



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
10, Boulevard Gaston Serpette  
B.P 53 606  
44036 NANTES CEDEX 1  
☎02.40.67.26.26  
Fax : 02.40.67.25.52 ou 02.40.67.26.66

SPAR/ENVIRONNEMENT

Réf : arOrvault.doc

## **ARRETE**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

**VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune d' Orvault en date du 04 Décembre 2000 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la LOIRE-ATLANTIQUE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans annexés.

**ARTICLE 2** : Sur la commune d'Orvault, le classement des infrastructures de transports terrestres est arrêté tel que décrit dans les tableaux ci-dessous.

Ces tableaux donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu traversé par les tronçons.

### CLASSEMENT des VOIES ROUTIERES

Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Tissu
Av. Alexandre Goupil	AV. ALEXANDRE GOUPIL_2	Av. de la Morlière	Rue de la Corniche	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Alexandre Goupil	AV. ALEXANDRE GOUPIL_1	Place d'Auteuil	Av. de la Morlière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. André Malraux	AV. ANDRE MALRAUX	Av. Charles de Gaulle	Av. de la Cholière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Charles de Gaulle	AV. CHARLES DE GAULLE_2	Av. André Malraux	Rd Point de la Baronnaière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Charles de Gaulle	AV. CHARLES DE GAULLE_1	Av. Claude Antoine Péccot	Av. André Malraux	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Claude Antoine Péccot	AV. CLAUDE ANTOINE PECCOT_3	Av. Charles de Gaulle	Av. de la Cholière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Claude Antoine Péccot	AV. CLAUDE ANTOINE PECCOT_2	Allée de la Bigeottière	Av. Charles de Gaulle	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Claude Antoine Péccot	AV. CLAUDE ANTOINE PECCOT_1	Giratoire du Bois Cesbron	Allée de la Bigeottière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Félix Vincent	AV. FELIX VINCENT_3	Av. de la Ferrière	Route de Rennes	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Félix Vincent	AV. FELIX VINCENT_2	Rue de la Pépinière	Av. de la Ferrière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. Félix Vincent	AV. FELIX VINCENT_1	Rue de la Corniche	Rue de la Pépinière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. St Ouen	AV. ST OUEN	Rue de la Baronnaière	Place d'Auteuil	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Baronnaière	AV. DU PONT DE LA BARONNIERE_2	Pont de la Baronnaière	Bd Mendès France	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Baronnaière	AV. DU PONT DE LA BARONNIERE_1	Rd-Point de la Baronnaière	Pont de La Baronnaière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Cholière	AV. DE LA CHOLIERE_3	Av. André Malraux	Rue de la Baronnaière	5	10 m	Tissu ouvert
Av. de la Cholière	AV. DE LA CHOLIERE_2	Av. de la Paquelais	Av. André Malraux	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Cholière	AV. DE LA CHOLIERE_1	Route de Vannes	Av. de la Paquelais	5	10 m	Tissu ouvert
Av. de la Ferrière	AV. DE LA FERRIERE_3	Rue de Bourgogne	Av. Félix Vincent	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Ferrière	AV. DE LA FERRIERE_2	Rue des Dahlias	Rue de Bourgogne	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Ferrière	AV. DE LA FERRIERE_1	Av. Robert Chasteland	Rue des Dahlias	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Morlière	AV. DE LA MORLIERE	Route de Vannes	Av. Alexandre Goupil	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Paquelais	AV. DE LA PAQUELAIS_1	Rue de la Botte d'Asperges	Av. de la Morlière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Paquelais	AV. DE LA PAQUELAIS_2	Av. de la Morlière	Av. de la Cholière	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Patouillerie	AVENUE DE LA PATOUIILLERIE_1	Route de Rennes	Rue des Lilas	4	30 m	Tissu ouvert
Av. de la Patouillerie	AVENUE DE LA PATOUIILLERIE_2	Rue des Lilas	Lim. Orvault/Nantes	4	30 m	Tissu ouvert
Rue de la Botte d'Asperges RD537	RUE DE LA BOTTE D'ASPERGES	Route de Vannes	Av. de la Paquelais	4	30 m	Tissu ouvert
RD537	D537.01.03	LC NORD RAGON	LC SUD LA MENARDAIS	3	100 m	Tissu ouvert
RD537	D537.01.02	LC SUD RAGON	LC NORD RAGON	3	100 m	Tissu ouvert
RD537	D537.01.01	RN137	LC SUD RAGON	3	100 m	Tissu ouvert
RD75	D75.02.02	Rond Point de la Mairie	D42	3	100 m	Tissu ouvert
route de vannes	ROUTE DE VANNES	N537	BD JEAN XXIII	3	100 m	Tissu ouvert
RD42	D42.01.01	LA PATACHE	D75	3	100 m	Tissu ouvert
RD42	D42.01.02	LA PATACHE	LE MAIL	3	100 m	Tissu ouvert
RD42	D42.01.03	LE MAIL	RD PT 500M APRES LE MAIL	3	100 m	Tissu ouvert
RD42	D42.01.05	A844	N137	3	100 m	Tissu ouvert
RD42	D42.01.04	RD PT 500M APRES LE MAIL	A844	3	100 m	Tissu ouvert

## CLASSEMENT des VOIES ROUTIERES

Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Tissu
RD75	D75.04.02	A844	250M NORD N165	3	100 m	Tissu ouvert
RD75	D75.05.01	Rond Point de la Mairie	A844	3	100 m	Tissu ouvert
RD75	D75.04.01	250M NORD N165	N165	3	100 m	Tissu ouvert
RN537	N537.08.01	N165	A844	1	300 m	Tissu ouvert
A844	A844.01.01	N137	A82	1	300 m	Tissu ouvert
A82	A82.01.01	A844	N165	1	300 m	Tissu ouvert
RD965	N165.00.OA	D965	D75	1	300 m	Tissu ouvert
RD965	N165.0.0	D75	N537	2	250 m	Tissu ouvert
RD965	D965.02.01	Limite Est du Bourg Sautron	RN165	2	250 m	Tissu ouvert
RN137	N137.04.01	A844	N171 Sud NOZAY	2	250 m	Tissu ouvert
RD42	D42.01.OA	D75	CHEMIN DU DOUCET	4	30 m	Tissu ouvert
N137	N137.01.00	A844	Bd SCHUMANN	4	30 m	Tissu ouvert

## CLASSEMENT des VOIES du TRAMWAY

Ligne	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Tissu
L 2	Bd Mendès-France	Esplanade du Cardo	Arrêt Grand Val	4	30 m	Tissu ouvert
L 2	Esplanade du Cardo	Route de Rennes - RN137	Bd Mendès-France	5	10 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Av. de la Ferrière	Route de Vannes	Av. de la Jeunesse	4	30 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Av. de la Jeunesse	Av. de la Ferrière	Rue du Bignon	4	30 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Av. de la Morlière-1	Rue de Suresnes	Av. de la Paquelais	4	30 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Av. de la Morlière-2	Av. de la Paquelais	Route de Vannes	5	10 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Bignon	Rue du Bignon	Av. de la Morlière	4	30 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Route de Vannes-3	Bd du Massacre	Av. de la Baraudière	5	10 m	Tissu ouvert
L 3 nord	Route de Vannes-4	Av. de la Baraudière	Av. de la Ferrière	4	30 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**ARTICLE 3** : Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**ARTICLE 4** : Le présent classement doit être annexé par Monsieur le Maire de la commune d'Orvault au Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant aux documents d'urbanisme en tenant lieu, conformément aux articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, les dispositions prévues à l'article 3 et à l'Annexe 1 de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 cessent de s'appliquer.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune d'Orvault pendant un mois au minimum

**ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Maire d' Orvault et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**NANTES, le 04 Avril 2001**

**Signé Le Préfet**

**Annexes : -**

2 Cartographies du classement sur la commune d' Orvault

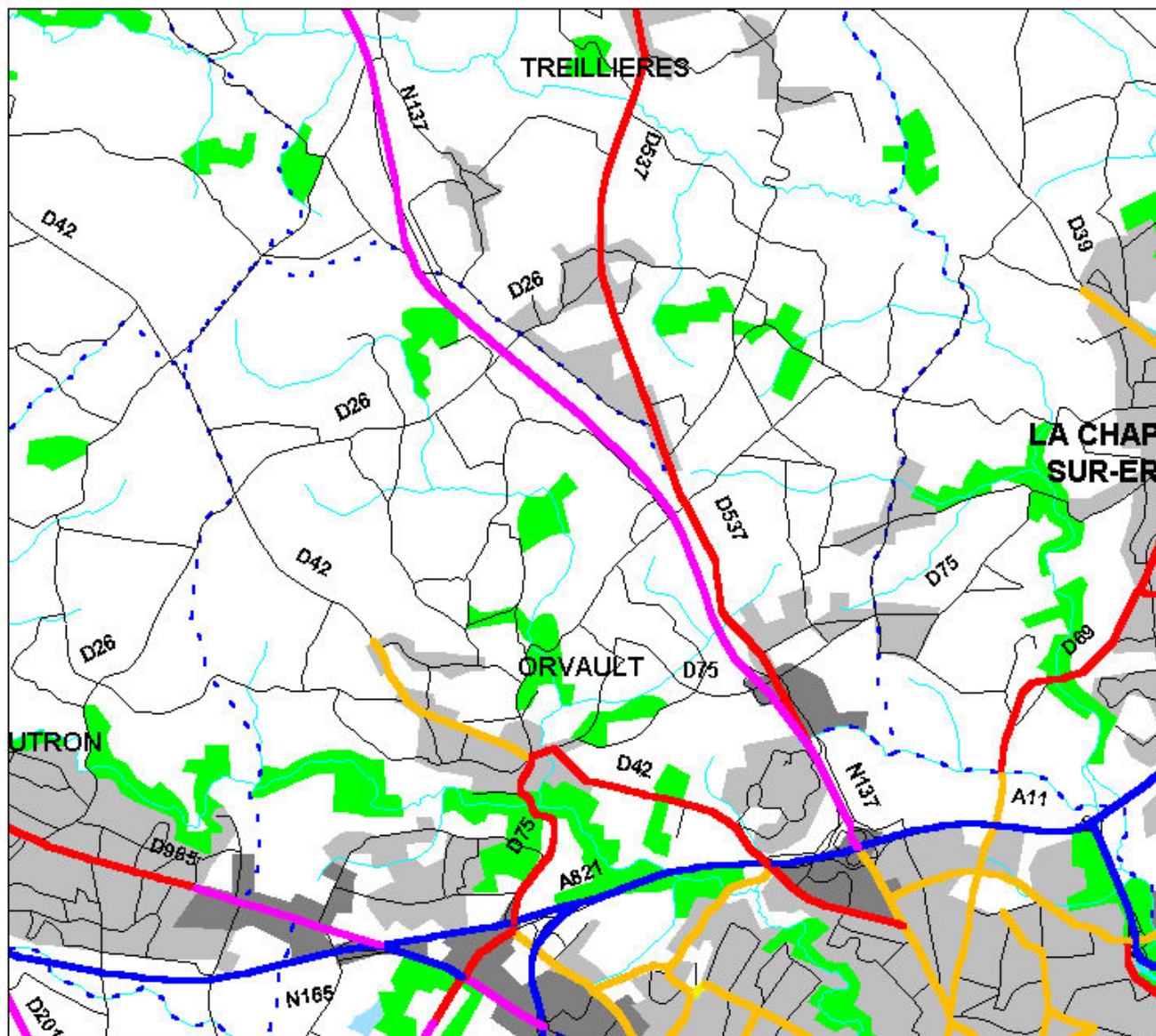


Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Loire - Atlantique

# CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

Classement à l'horizon 2015 des routes Nationales  
et Départementales de Loire-Atlantique



## CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE



Echelle : 1/ 50 000 ème

■ ■ ■ limites administratives communales

réalisée par le Service des Politiques et Actions Réglementaires

Source DDE 44 et la BD Carto (r) IGN

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
en date du